

DELIBERATION N° 2005/03-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE GARDIEN D'IMMEUBLE PRINCIPAL EN GARDIEN D'IMMEUBLE EN CHEF

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un gardien d'immeuble principal justifie de plus de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de son grade,

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade de gardien d'immeuble en chef, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :
 - en transformant un poste de gardien d'immeuble principal à temps complet, en poste de gardien d'immeuble en chef à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2005,
 - d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.